



### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à soumettre avec votre demande de permis pour un ouvrage de captage des eaux souterraines

**Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.**

#### TOUTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de demande de permis, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ.
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires;
- Un rapport signé par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière, incluant :
  - a) Le nom et les coordonnées du puisatier ou de l'excavateur ainsi que son numéro de permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
  - b) La localisation de l'ouvrage de captage projetée, du bâtiment, de la fosse septique et de l'élément épurateur;
  - c) La localisation du puits existant, le cas échéant;
  - d) La localisation des installations septiques existantes sur les lots avoisinants;
  - e) La direction de l'écoulement des eaux de surface;
  - f) La localisation des milieux humides et hydriques, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la zone inondable;
  - g) La localisation des activités agricoles actives, le cas échéant;
  - h) Une description du type d'ouvrage de captage projeté : puits tubulaire, puits de surface, pointe filtrante ou captage de source;
  - i) La capacité de pompage recherchée, exprimée en m<sup>3</sup>/jour;
  - j) Le nombre de personnes à alimenter quotidiennement;
  - k) Une confirmation de l'utilisation prévue, soit consommation humaine ou usage géothermique;
  - l) Tout autre information ou document jugés pertinent.
- Le paiement du tarif exigible

**Il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis**

\*un ingénieur sera nécessaire pour la construction d'un puits scellé.

Règlement 15-683 tarification de biens, services, équipement et certaines demandes et ses amendements  
Règlement de zonage 03-429 et ses amendements  
Règlement 101-2021 relatif aux permis et certificats, et ses amendements